

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision SEC n° 2013-19 du 1^{er} septembre 2013 portant délégation de signature du directeur du département de la sécurité (SEC) au directeur de l'unité opérationnelle sécurité des réseaux (UO SDR)

NOR : TRAT1322543S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département de la sécurité,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 15 février 2010 (note générale n° 2010-12) du président-directeur général de la RATP au directeur du département de la sécurité,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. DELPONT, directeur de l'unité opérationnelle sécurité des réseaux, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Prendre les actes nécessaires à la passation des marchés, bons de commande et conventions.
- 1.2. Prendre tout acte nécessaire à la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Approuver et conclure les marchés, bons de commande et conventions d'un montant ne dépassant pas 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial ou convention initiale ne dépasse pas 100 000 €.
- 1.4. Prendre tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation SEC n° 2012-16 du 20 août 2012.

Article 3

De donner délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELPONT, responsable de l'unité opérationnelle sécurité des réseaux, à M. POTIER, adjoint à l'unité opérationnelle sécurité des réseaux, à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} septembre 2013.

Le directeur du département de la sécurité,
J.-M. NOVARO